

- Les demandeurs¹ doivent s'assurer :
 - de bien connaître le *Règlement sur les récipients à boisson (Loi sur l'environnement)*;
 - de remplir lisiblement (en lettres détachées) toutes les parties pertinentes du formulaire;
 - de remplir et de signer la déclaration du demandeur se trouvant à la fin du formulaire.
- Le demandeur pourrait devoir fournir d'autres renseignements lors du dépôt de sa demande.

La demande originale, dûment remplie et signée, doit être envoyée par courriel, à l'adresse envprot@gov.yk.ca, ou présentée en main propre au bureau du gouvernement de votre localité, ou à l'adresse :

Direction des programmes environnementaux (V-8)
 Ministère de l'Environnement
 Gouvernement du Yukon (10 Burns Road, Whitehorse), C.P. 2703
 Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples renseignements :

Téléphone : 867-667-5683 ou 1-800-661-0408, poste 5683 • Télécopieur : 867-393-6213

1. Nom et adresse du demandeur

Nom et titre de la personne ressource

Téléphone

Adresse courriel

Nom de l'entreprise

Autre nom utilisé pour l'entreprise (le cas échéant)

Adresse de l'entreprise

Adresse postale (si elle est différente de l'adresse de l'entreprise)

2. Veuillez indiquer quels récipients à boissons vous fournissez ou avez l'intention de fournir au Yukon (cocher la case).

Format du récipient	Consigne	Remise	Fournir ou intention de fournir au Yukon
750 ml et plus	0,35 \$	0,25 \$	<input type="checkbox"/>
Moins de 750 ml, mais plus de 29 ml	0,10 \$	0,05 \$	<input type="checkbox"/>
Tous les produits laitiers et succédanés laitiers de tout format	0,10 \$	0,05 \$	<input type="checkbox"/>

3. Autorisation et signature

Je, _____ [inscrire lisiblement votre nom en lettres détachées], déclare que je suis le représentant autorisé de _____ [nom de l'entreprise], et que, à ma connaissance, les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets. Je comprends qu'il faut être titulaire d'un enregistrement valide pour pouvoir fournir des récipients à boissons au Yukon.

Je comprends que les consignes, comme indiquées ci-dessus, doivent être versées au Fonds de recyclage du gouvernement du Yukon, et ce, pour tout récipient à boisson pour lequel aucune consigne n'a été perçue.

Je comprends que mon entreprise doit tenir des registres, conformément à l'article 7.(1) du *Règlement sur les récipients à boissons*, y compris des registres indiquant le nombre de récipients à boissons fournis par mon entreprise, toute consigne perçue pour les produits fournis, ainsi que le nom et les coordonnées d'autres fabricants de qui le fabricant a acheté un produit ou à qui il en a fourni.

Je comprends que le non-respect des dispositions du *Règlement sur les récipients à boissons* peut entraîner la suspension ou l'annulation de mon enregistrement.

Signature du demandeur

Date

Les renseignements fournis dans les présentes sont recueillis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur les récipients à boissons*. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des programmes environnementaux, au 867-667-5683 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5683.